

MOTION

REGLEMENT DU CONSEIL COMMUNAL

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Par la présente nous proposons une séparation des finances et de la gestion par la création d'une « vraie » commission des finances, ainsi que les modifications suivantes du règlement du Conseil communal de Tolochenaz afin de le mettre à jour.

- Art. 19           Simplification dans l'énoncé de la composition du bureau
- Art. 19 a        Suppression de l'art. 19a qui fait doublon avec l'art. 22
- Art. 22           Suppression de la mention du vice-président, puisqu'il fait partie du bureau.  
Ajout ... auquel **peuvent** s'adjoindre...
- Art. 24           Suppression ... convoque le conseil par **écrit**... remplacé par ... convoque le conseil par **courrier postal ou électronique pour autant que le conseiller ait donné préalablement son accord**...
- Art. 32           Ajout **Et tiens à jour la liste des conseillers qui ont accepté l'envoi électronique pour tous les documents.**
- Art. 33           Ajout ... en donne lecture **sur demande**. ...  
Suppression ... Il expédie aux **présidents** remplacé par **membres**  
Suppression ... des commissions **la liste des membres qui les composent et leur remet** les pièces ...  
... aux affaires dont **elles** doivent ... remplacé par **ils**
- Art. 35 e        Suppression ... internet **de la commune, partie conseil** ... remplacé par ... internet **du conseil** ...
- Art. 36           Ajout ... cinq membres au moins **et de deux suppléants pour pallier les éventuelles absences.**
- Art. 37           Suppression ... la gestion **et les comptes** de ... Modification des attributions entre les commissions de gestion et des finances.  
Suppression **Cette commission est composée de cinq membres. Ils** sont désignés pour la législature. remplacé par **Les membres** sont désignés pour **la durée** de la législature.
- Art. 38           Suppression ... Le conseil **peut élire** une ... remplacé par ... Le conseil **élit** une commission **des finances** chargée d'examiner **les comptes de l'année écoulée**, le budget ....

- Suppression **Cette commission est composée de cinq membres. Ils sont désignés pour la législature** remplacé par **Les membres sont désignés pour la durée de la législature.**
- Art. 40 Ajout **Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement. Mention est faite au procès-verbal.**
- Art. 42 Suppression **...bureau du conseil au moins 48 heures avant la séance, cas ...** remplacé par **...bureau du conseil à la date fixée, cas ...**
- Art. 43 Suppression du texte remplacé par  
**Les commissions désignent leur président et leur rapporteur.**  
**Les commissions s'organisent elles-mêmes. Elles peuvent édicter un règlement d'organisation**  
**Les commissions peuvent organiser si nécessaire des séances supplémentaires. Les dates doivent être communiquées au président du conseil et à la municipalité.**
- Art. 44 Décision grand conseil. ... à la majorité **simple** des ... à la place de **absolue**.
- Art. 45 Suppression texte. Copie des art. 40 h et 40 c de la loi sur les communes que les conseillers n'ont pas forcément.  
**Il existe des commissions instituées par la loi, des commissions de surveillance, des commissions ad hoc, des commissions thématiques.**  
**Après consultation préalable de la municipalité, une commission peut recevoir ou consulter des intervenants extérieurs pour l'objet traité. Lorsque la commission s'adresse directement à l'administration communale, la municipalité peut demander à être entendue avant que la commission ne procède à l'investigation envisagée et à y participer. En cas d'engagement financier, l'accord de la municipalité est nécessaire.**
- Art. 45 a Nouvel article. Importance du secret de fonction. Copie des art. 40 i et 40 d de la loi sur les communes.  
**Les membres des commissions sont soumis au secret de fonction.**  
**A ce titre, ils doivent traiter de manière confidentielle tout fait ou renseignement dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leur mandat et dont la divulgation :**  
a. est limitée en vertu de la loi ou d'une décision de l'autorité compétente;  
b. pourrait léser un intérêt public ou privé prépondérant ou les droits de la personnalité ;  
c.- interférerait dans une procédure judiciaire ou administrative en cours;  
ou  
d.- est prohibée en vertu du huis clos prononcé par le conseil communal.  
**Lorsqu'il constate que des faits couverts par le secret de fonction ont été divulgués, le bureau du conseil en informe le préfet du district qui instruit une enquête administrative. Lorsque cette enquête révèle des faits**

susceptibles de constituer une infraction au sens de la loi pénale, le préfet transmet le dossier au procureur de l'arrondissement concerné.

Les commissions peuvent décider que tout ou partie de leurs travaux sont confidentiels, notamment pour le bon exercice de leurs tâches.

Les documents de travail des commissions, de même que tous documents ou renseignements qui leur sont soumis dans le cadre de leur mandat, ne sont pas confidentiels, sauf indication contraire de leurs auteurs. Dans ce dernier cas, les documents ou renseignements confidentiels ne peuvent être communiqués ou leur contenu révélé qu'à des membres du conseil communal avec l'autorisation du président de la commission.

Tous les documents destinés à reproduire ou résumer les déclarations ou propos tenus en commission, telles que les notes de séances, sont confidentiels. De tels documents ne peuvent être transmis qu'aux membres de la commission.

- Art. 47 Ajout **Le rapport doit au moins porter la signature du président ou du rapporteur en mentionnant la composition de la commission et se porte garant de l'art. 44.** (Décision du conseil communal du 24 octobre 2016)
- Art. 48 Suppression ... convoqué par écrit ... remplacé par **courrier postal ou électronique.**
- Art. 49 Suppression ... lorsqu'il est **régulièrement** convoqué.
- Art. 50 Le paragraphe Appel devient art. 50.
- Art. 51 Quorum. Changement numérotation. Ajout **S'il est constaté que le quorum est atteint, le président déclare la séance ouverte.**
- Lorsque l'assemblée n'est pas en nombre, elle se sépare jusqu'à nouvelle convocation.** (Précision pour l'ouverture de la séance repris de l'ancien art. 54)
- Art. 52 Publicité. Changement numérotation.
- Art. 53 Récusation. Changement numérotation.
- ... Dans ce cas, l'article **50** qui... remplacé par **51**
- Art. 54 Registre des intérêts. Changement numérotation.
- Art. 55 Suppression .... dans le registre **ou onglet** des procès-verbaux ....
- Ajout .... Des procès-verbaux **de la législature** et conservé aux archives....
- Art. 56 Suppression **Il passe ensuite à l'ordre du jour.**
- Art. 64 Suppression .... Déjà chargée de **traiter** d'affaires ... remplacé par **du traitement**
- Art. 67 Suppression ... si celle-ci ont été **imprimées et remises** aux membres ... remplacé par ... si celle-ci ont été **envoyées par courrier postal ou électronique** aux membres ...
- Art. 68 Ajout ... sont remises au président **si elles n'ont pas été remises précédemment**, qui ...

- Art. 86 Suppression .... Renvoyé à l'examen **d'une commission** ... remplacé par **de la commission des finances**
- Art. 93 ...commission de gestion **ou** à la commission des finances...remplacé par et Suppression ... commission des finances, **si le présent règlement confie cette compétence à cette dernière**
- Art. 94 Suppression ...l'examen de la gestion **et des comptes** de la commune.  
Suppression **L'examen des comptes et, cas échéant, du rapport et du rapport-attestation du réviseur peut être confié à la commission des finances. Remplacé par La commission des finances est compétente pour procéder à l'examen des comptes de la commune et, cas échéant, du rapport-attestation du réviseur.**
- Art. 97 ...commission de gestion, **voire** de la... remplacé par et
- Art. 98 Suppression ... de la commission et, **le cas échéant** de la commission des finances ... remplacé par... de la commission **de gestion** et de la commission des finances ...
- Art. 108 Ajout : **Modification des articles : 19, 19a, 22, 24, 32, 33,35e, 36, 37, 38, 40, 42, 43, 44, 45, 45a, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 64, 67, 68, 86. 93, 94, 97, 98, 108**

Page 6 Suppression du renvoi n° 6

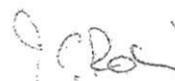
Corriger la numérotation des renvois après page 6 et refaire la mise ne page.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nous vous prions de prendre en considération la présente motion.

Fait à Tolochenaz, le 30 novembre 2018



Catherine SUTTER



Monique ROBIN